



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2019-017

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2019

Sommaire

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2019-02-11-002 - 00206BB6DFC6190211115953 (2 pages)

Page 3

971-2019-02-11-003 - 00206BB6DFC6190211120107 (4 pages)

Page 6

971-2019-02-11-001 - 00206BB6DFC6190211120223 (4 pages)

Page 11

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2019-02-11-002

00206BB6DFC619021115953

*Délégation de signature accordée à Mme Sylvie FEUCHER, préfète déléguée de Saint-Barthélemy
et Saint-Martin*



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN

**Arrêté n° SG/S-2019-002 du 11 février 2019
portant délégation de signature à Madame SYLVIE FEUCHER, préfète déléguée
auprès du représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet hors classe, directeur de projet auprès du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté SG/S-2018-12-12-030 du 12 décembre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin exercées par Monsieur Dominique-Nicolas JANE ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'exception des actes suivants :

- demandes et décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques – Contrôleur budgétaire en région ;
- arrêtés de réquisition du comptable public ;
- mesures concernant la défense nationale.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie FEUCHER, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 3 – La préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe, le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 11 février 2019.



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2019-02-11-003

00206BB6DFC6190211120107

*Délégation de signature accordée à Mr Mikaël DORÉ, Sous-préfet hors classe, Secrétaire général
de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN

**Arrêté n° SG/S-2019-003 du 11 février 2019
portant délégation de signature à Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe,
Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 03/1303 du 18 août 2003 portant nomination et affectation de Madame Stéphanie GUMBS à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 5 août 2003 ;
- Vu l'arrêté 06/460/B du 21 juillet 2006 portant mutation de Madame Olivia HUGBEKE (née DESBOS) à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- Vu l'arrêté n° 2011/069/PREF portant mise à disposition de Madame Angèle BEAL dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclut entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la Direction Départementale de l'Équipement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n° 17/1421-A du 3 août 2017 portant nomination de Monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy ;
- Vu l'arrêté n° 18/0191-A du 02 février 2018 portant affectation de Madame Valérie WILCZEK à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté n° 18/1472-A du 20 août 2018 portant affectation de Monsieur Christophe LIEB à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu la décision du 13 octobre 2017 portant affectation de Monsieur Olivier BASSET en qualité de chef de la délégation de Saint-Barthélemy à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu la décision n° 2018-74 du 25 janvier 2018 portant affectation de Madame Valérie WILCZEK en qualité de chef du service de la citoyenneté, de l'immigration et de la fraude de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-535 du 29 juin 2018 portant affectation de Madame Olivia HUGBEKE en qualité de chargée de mission référent fraude de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- Vu la décision n° SG/RHMCI/RH du 03 septembre 2018 portant affectation de Monsieur Christophe LIEB en qualité de chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet hors classe, directeur de projet auprès du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/S-2018-12-12-030 du 12 décembre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin exercées par Monsieur Dominique-Nicolas JANE ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'exception des actes suivants :

- arrêtés de réquisition du comptable public ;
- arrêtés de conflits ;
- mesures concernant la défense nationale.

Article 2 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Mikaël DORÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par Monsieur Christophe LIEB, attaché d’administration de l’État, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle, à l’effet de signer les décisions relevant de ses attributions, à l’exception des actes suivants :

- mesures prévues par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- décisions en matière d’urbanisme et d’occupation des sols.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Mikaël DORÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par Madame Valérie WILCZEK, attachée territoriale, cheffe du service de la citoyenneté, de l’immigration et de la fraude, dans le cadre de la correspondance du service dont elle a la charge à l’exclusion des arrêtés, titres et décisions ayant un caractère général et réglementaire.

Article 4 – S’agissant de l’annexe de Saint-Barthélemy, sous l’autorité de Monsieur Mikaël DORÉ, délégation de signature est accordée à Monsieur Olivier BASSET, attaché territorial, chef de la délégation de Saint-Barthélemy, pour tous les arrêtés, actes et décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant de ses attributions.

Article 5 – S’agissant de l’annexe de Saint-Barthélemy, en cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Olivier BASSET, délégation est consentie à Madame Angèle BEAL et Madame Stéphanie GUMBS pour la délivrance :

- des titres de circulation pour les mineurs étrangers ;
- des récépissés de déclaration d’associations.

Article 6 – S’agissant de la mission de lutte contre la fraude, délégation est consentie à Madame Olivia HUGBEKE, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de mission référent fraude, pour faire les demandes d’enquêtes ;

Article 7 – Sont mandatés :

- Monsieur Mikaël DORÉ, Secrétaire général ;
- Monsieur Christophe LIEB, chef du service des ressources humaines, des moyens et de la coordination interministérielle ;
- Monsieur Olivier BASSET, chef de la délégation de Saint-Barthélemy

pour représenter l’État pour les instances lors des audiences :

- près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- près les juridictions judiciaires compétentes pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 8 – La préfète déléguée auprès du représentant de l’État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 11 février 2019.



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE DE GUADELOUPE

971-2019-02-11-001

00206BB6DFC6190211120223

*Délégation de signature accordée à Mme Sylvie FEUCHER, préfète déléguée de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin*



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN

**Arrêté n° SG/S-2019-004 du 11 février 2019
portant délégation de signature accordée à Madame SYLVIE FEUCHER,
préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Ordonnancement secondaire

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des règlements d'application portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2014 relatif au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n°791/2007 et le règlement (CE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant disposition particulière relative à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE, FEADER, FEAMP ;

- Vu la décision n° C(2014) 3776 du 16 juin 2014 de la Commission européenne relative à l'exécution des programmes INTERREG 2014-2020, établissant la liste des programmes de coopération et indiquant le montant total du soutien apporté par le Fonds européen de développement régional à chaque programme relevant de l'objectif « Coopération Territoriale Européenne » pour la période 2014-2020 ;
- Vu la décision n° C(2014) 10117 du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin État 2014-2020 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 modifié par le décret 2016-363 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 du Premier ministre, du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Dominique-Nicolas JANE, sous-préfet hors classe, directeur de projet auprès du préfet de la région de Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n° SG/S-2018-12-12-030 du 12 décembre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

- Vu l'arrêté n°07/529/B du 26 juillet 2007 portant mutation de Madame Natacha MORAZÉ à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 18 septembre 2007 ;
- Vu l'arrêté 08/515/B du 10 juillet 2008 portant mutation de Madame Anita DALLET à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- Vu l'arrêté n°16/1272 du 26 juillet 2016 portant mutation de Madame Sylvie BONVALOT à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la décision du 31 mars 2010, portant affectation de Madame Natacha MORAZÉ, secrétaire administratif de classe supérieure de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef de la section budget finances à compter du 06 avril 2010 ;
- Vu la décision du 2 juin 2015, portant affectation de Madame Anita DALLET, secrétaire administrative classe exceptionnelle, en qualité de responsable du bureau des financements européens et des politiques contractuelles à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- Vu la décision du 1^{er} septembre 2016, portant affectation de Madame Sylvie BONVALOT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en qualité de chargée des ressources humaines et du contrôle de gestion ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie FEUCHER, en sa qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire relevant des attributions de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle de BOP locaux de Guadeloupe ou de BOP centraux, notamment en ce qui concerne les BOP :

- BOP 122: Concours spécifique et administration
- BOP 123: Conditions de vie Outre-Mer
- BOP 138: Emploi Outre-Mer
- BOP 216: Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
- BOP 307: Administration générale et territoriale de l'État

Article 2 – Sont exclus de la délégation prévue à l'article 1 :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépense ainsi que les décisions de ne pas se conformer à l'avis donné, en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire régional.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de Madame Sylvie FEUCHER, la délégation de signature prévue à l’article 1^{er} sera exercée par Monsieur Mikaël DORÉ, sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Article 4 – Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l’article 1, la constatation du service fait et l’établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est exercée par Madame Natacha MORAZÉ, responsable du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine ;

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Madame Natacha MORAZÉ, cheffe du bureau du budget, de la logistique et du patrimoine pour l’engagement des dépenses sur le BOP 307 dans la limite de 3 000 euros ;

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie FEUCHER, en sa qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l’État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l’effet de procéder à l’ordonnancement secondaire des dépenses relatives à la mise en œuvre des Fonds Européens dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :

- FEDER : Fonds Européen de Développement Régional
- FSE : Fonds Social Européen

Article 7 - Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BONVALOT, chargée des ressources humaines et du contrôle de gestion pour les récépissés des associations.

Article 8 - Dans le cadre de la délégation de signature prévue à l’article 6, la constatation du service fait et l’établissement de certificats administratifs, attestations, justificatifs et documents nécessaires aux mises en paiement, est exercée par Madame Anita DALLET, responsable du bureau des financements européens et des politiques contractuelles.

Article 9 – La préfète déléguée auprès du représentant de l’État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la secrétaire générale pour les affaires régionales, la secrétaire générale de la préfecture de Guadeloupe et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le 11 février 2019.



PHILIPPE GUSTIN

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.